



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20240628-A96-24-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

Publication : 03/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation permanente sur la mise en place de deux places de stationnement « réservée mairie » et « Police Municipale » A96/24

Le Maire de la Commune de Maubec,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 1° et L.2213-4 ;
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de réserver des emplacements de stationnement au droit de l'hôtel de ville pour les services de mairie afin de garantir le bon fonctionnement des services publics,

ARRETE

Article 1 :

Il est créé au droit de l'Hôtel de ville sis 450 Grande Rue – 84660 MAUBEC – deux places de stationnement destinées aux services de mairie et une place destinée à la police municipale (**Voir plans Annexe 1 et 2**)

Ces places ont vocation à être utilisées exclusivement par les services de la mairie.

Article 2 :

Pour les véhicules non sérigraphiés dont le stationnement est autorisé par la mairie, un macaron sera délivré par l'administration sous conditions de justificatif. Ce macaron devra être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, sur la face interne du pare-brise ou, si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi.

Article 3 :

Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des marquages au sol sous le contrôle des Services Techniques.

MAIRIE DE MAUBEC
450 Grande Rue – 84660 MAUBEC
Tél. : 04.90.76.92.09
Courriel : contact@mairiemaubec-luberon.fr



Article 4 :

Le présent arrêté sera applicable de façon permanente à compter **du 01 juillet 2024** dès la mise en place de la signalisation routière conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur et notamment en vertu de l'article R.417-6 du Code de la Route.

Article 6 :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – tph : 04.66.27.37.00. – Courriel : greffe.ta-nims@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Article 7 :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion, Monsieur le Directeur général des services de la commune de Maubec, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Maubec, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Maubec sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maubec, le 28 juin 2024

Le Maire, Frédéric MASSIP



MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue – 84660 MAUBEC

Tél. : 04.90.76.92.09

Courriel : contact@mairiemaubec-luberon.fr



ANNEXE 1 A96/24

Grande Rue Places « Réservées Mairie »



MAIRIE DE MAUBEC
450 Grande Rue – 84660 MAUBEC
Tél. : 04.90.76.92.09
Courriel : contact@mairiemaubec-luberon.fr



ANNEXE 2 A96/24

Grande Rue Place « Police Municipale »



MAIRIE DE MAUBEC
450 Grande Rue – 84660 MAUBEC
Tél. : 04.90.76.92.09
Courriel : contact@mairiemaubec-luberon.fr